

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°: 052-2021**

**Du : 07 décembre 2021**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 11  
présents : 10  
votants : 10

Date de la convocation :  
01 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,  
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Madame Sophie Papon

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Demande de prise en charge du débet de 20.00 Euros pour la régie de recette « Frais de reproduction »**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**Vu,** à la suite de la clôture en juin 2017 de la régie de recette frais de reproduction, le fond de caisse de 20 euros n'a pas été restitué au comptable. Ainsi, un déficit de 20 euros a été constaté au nom de Madame Stéphanie GROCAULT. Lors de son départ de la régie ne semble pas avoir procédé à une remise de service permettant d'officialiser le transfert de responsabilité au nouveau régisseur Madame Audrey BLERIOT,

**Considérant**, qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la prise en charge du débet de 20.00 euros au nom de Madame Stéphanie GROCAULT sur le budget de la collectivité pour la régie de recette « frais de reproduction »,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge du débet de 20.00 euros au nom de Madame Stéphanie GROCAULT sur le budget de la collectivité pour la régie de recette « frais de reproduction »,

**Décide** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2021

Didier DAGONEP

Maire de Béthemont-la-Forêt

